

La lettre du service public de la performance énergétique est un outil pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches de rénovation et gestion énergétique. Elle vous donne les clés, les bons plans et vous informe sur ce qu'il faut savoir en matière d'énergie.

RÉNOVER - ÉCONOMISER

Fonds de concours pour la transition énergétique - 2018

Grand Châtelleraut crée un fonds de concours communautaire (cf. conférence des maires du 5 février 2018).

Objectifs :

- réduire les consommations d'énergie et l'émission des gaz à effet de serre du secteur tertiaire
- contribuer aux objectifs de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire.

Ce fonds de concours, qui sera renouvelé en 2019, se traduit par un soutien financier aux communes de moins de 10 000 habitants, membres de Grand Châtelleraut, dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments et pour le déploiement d'énergies renouvelables. Voté en conseil communautaire le 3 avril, le règlement d'attribution est actuellement transmis aux communes.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : LUNDI 30 AVRIL 2018

FAITES APPEL
À VOTRE CEP
POUR VOUS
ACCOMPAGNER !

Obligation d'économies d'énergie

Depuis le 13 juillet 2005, la loi POPE (Programmation et Orientation de la Politique Énergétique) oblige les fournisseurs/distributeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. La 4^e période d'obligation d'économies d'énergie (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2020) monte le niveau à 1 200 TWh cumac* pour les obligations "classiques" et à 400 TWh cumac* pour les obligations au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

Pour remplir leurs obligations, les fournisseurs/distributeurs ont le choix des actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, des transports...) et auprès des différents types de clients (ménages, entreprises, collectivités publiques...).

Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sont attribués à des investissements concrets, dans des équipements, matériels ou services énergétiquement performants.

Attention : les textes excluent certains types d'investissement.

*TWh cumac : unité de mesure des économies d'énergie cumulées et actualisées.

VOTRE PROJET PEUT
VOUS RAPPORTER
DE L'ARGENT !

EN PRATIQUE

Rénovation exemplaire rue de Verdun - Châtelleraut

Dans le cadre de la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'est engagée à rénover le logement de la Ville de Châtelleraut situé rue de Verdun et destiné à l'accueil d'étudiants étrangers de passage.

Le logement est situé dans un périmètre classé monument historique, en bord de Vienne. Sa façade sera entièrement restaurée avec des méthodes protégeant le bâti ancien, en utilisant des matériaux bio-sourcés et en tenant compte de la performance énergétique.



Le chantier, débuté en janvier dernier pour s'achever en septembre prochain, est suivi par le service Développement durable. Il fera l'objet de cinq modules d'informations techniques à destination des Pro Acteurs de la plateforme ACT'e en Châtelleraudais et du grand public. Ces rencontres, au nombre de places limitées, permettront d'échanger sur les techniques de réhabilitation de ce type de bâtiment, autour des thèmes suivants : l'étanchéité à l'air et la migration de la vapeur d'eau dans les logements anciens, les éco-matériaux, la lecture architecturale pour la rénovation durable d'un logement ancien, l'enduit chaux-chanvre et la ventilation double-flux et chaudière innovante.



À NOTER

Ce type de projet n'est pas le seul sur le territoire. Dans le cadre du programme européen LEADER, le service Développement durable accompagne les communes de Lençloître, Thuré, Scorbé-Clairvaux et Jaunay-Marigny (hors agglomération) qui développent des projets similaires et ont répondu à un appel à projet.



RÉGLEMENTATION

■ Nouvelles réglementations en faveur de la qualité de l'air intérieur

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du Code de l'environnement). Cette surveillance est renouvelée tous les sept ans.

Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes :

- 1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches
- 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré
- 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements (collèges, etc.).

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur>

PASSONS
À L'ACTION !

À NOTER !

La plateforme ACT'e en Châtelleraudais accompagne et conseille les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique. Un technicien peut auditer un bien gratuitement sur demande.

Déjà 214 diagnostics réalisés, 50 projets de particuliers finalisés. Gains énergétiques attendus sur les 50 projets : 330 000 kWhep, soit l'équivalent de la consommation de 16 logements.

MAISON DE L'HABITAT
30 rue Saint-Jacques
05 49 93 00 05
renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr

RÉNOVONS
ENSEMBLE
VOTRE
HABITAT

CONTACT

CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE PARTAGÉE
Céline Latu 06 31 01 44 78
celine.latu@grand-chatellerault.fr



GRAND
CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION